

REGLEMENT DU TRAIL DES GIVRES DU DIMANCHE 27 FEVRIER 2022

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'association du Jogging Club de Lapugnoy avec l'aide technique de la commune de Lapugnoy organise le dimanche 27 février 2022 la 8ème édition du TRAIL DES GIVRES.

ARTICLE 2 : LES PARCOURS

Deux parcours nature sont proposés :

Dimanche 27 février 2022 :

11 kilomètres,
18 kilomètres.

Le tracé est matérialisé par fléchage au sol, rubalise, panneaux et signaleurs. Un descriptif des parcours sera disponible sur le site à partir de début février: <http://joggingclublapugnoy.fr> , dans l'onglet « **TRAIL DES GIVRES** » et affiché dans la salle Joseph Quidet.

Dénivelés des 2 parcours

11 kilomètres : ... mètres
18 kilomètres : ... mètres

1 ravitaillement est prévu sur le parcours du 18 kilomètres ainsi qu'à l'arrivée pour les deux courses.

Ces courses sont ouvertes à toutes personnes licenciées ou non, sous réserve de fournir un certificat médical légal :

Le 11 km est ouvert à partir de la catégorie Cadet (avant le 31 décembre 2004)

Le 18 km est ouvert à partir de la catégorie Junior (avant le 31 décembre 2002)

Tous les départs et arrivées se font depuis le parc de la Clarence à proximité de la salle Joseph Quidet.

Pour le 11 kilomètres : départ à 9h30

Pour le 18 kilomètres : départ à 10h00 (attention au passage du train)

SELON LES REGLES SANITAIRES AU JOUR DU TRAIL, POSSIBILITE DE SAS DE DEPARTS

Un nombre maximum de coureurs est fixé pour chacune des distances :

750 Concurrents pour le 11 km ;

750 Concurrents pour le 18 km ;



ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes à partir du **mercredi 1^{er} décembre 2021 jusqu'au dimanche 13 février 2022**, au plus tard ; la clôture des inscriptions se faisant dès que le nombre maximum de participants par course est atteint.

Aucune inscription ne pourra se faire le jour même.

Au delà du **dimanche 20 février 2022**, aucune modification de votre inscription ne sera possible.

L'attribution d'un dossard se fera à réception du dossier complet, réunissant deux critères :

1. Inscription en ligne **UNIQUEMENT** sur le site de www.prolivesport.fr (dans la limite des places disponibles), avec paiement sécurisé.

2. Règlement des droits d'inscription :

> 11 km : 11 €

> 18 km : 17 €

TARIF MAJORE A COMPTER DU DIMANCHE 30 JANVIER 2022

> 11 km : 13 €

> 18 km : 19 €

PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE !!!!!!!!

Pour chaque inscription 1 € sera reversé à une association caritative

ARTICLE 4 : LICENCE ET CERTIFICAT MEDICAL

Dépôt en ligne à l'inscription de la licence ou d'une copie du certificat médical en cours de validité à la date de la manifestation (qui sera conservée par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident).

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route. Ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

soit être titulaire d'une des licences, en cours de validité à la date de la manifestation, citées ci dessous :

- **Une licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA.

- **Une licence** délivrée par une fédération uniquement agréée (la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- **soit être titulaire d'un certificat médical** mentionnant obligatoirement la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Pour les titulaires d'une licence FF de Triathlon, un certificat médical mentionnant obligatoirement la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition vous sera demandé. (règlement FFA applicatif au 1^{er} novembre 2018)

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat médical doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un courriel de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction.

Un courriel d'information vous confirmant l'attribution du dossard vous sera envoyé.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

ARTICLE 5 : LES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer à la salle Quidet de Lapugnoy (derrière l'hôtel de ville – rue Jean Jaurès) :

le samedi 26 février de 14h00 à 19h00

le dimanche 27 février dès 8h00

**LES DOSSARDS NE SERONT DISTRIBUES QUE SUR
PRESENTATION D'UNE PIECE D'IDENTITE DU COUREUR !!!**

Une puce électronique est fixée au dossard, qui vous sera distribué, et vous *permettra d'être classé*.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être entièrement visible en permanence et en totalité pendant toute la course.

Courir sans dossard est formellement interdit.

Les changements du choix de la course ne sont possibles que dans le sens de la distance décroissante, sans modification tarifaire, dans la mesure où les courses ne sont pas encore complètes et avant la date de clôture des inscriptions (**le dimanche 20 février 2022**), c'est à dire : du 18 km vers le 11 km.

Sauf demande faite auprès de l'organisateur avant **le dimanche 20 février 2022**, aucun transfert nominatif d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

**Pour toute modification acceptée, la taille du cadeau restera
inchangée !!!**

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

ARTICLE 6 : ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Toute annulation d'inscription doit être faite par courriel à l'adresse suivante :

info@prolivesport.fr ou **contact@sinovpro.fr** avant **le dimanche 20 février 2022.**

Toute annulation doit être justifiée d'un certificat médical.

Aucun désistement n'est enregistré par téléphone.

Après cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

Avant cette date, toute annulation entraîne 3 € de frais de dossier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DES PARCOURS ET ANNULATION DES COURSES

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'organisateur se réserve le droit de retarder le départ des courses, d'arrêter la course ou de modifier le parcours, voire d'annuler la course sans préavis (arrêté préfectoral), sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

ARTICLE 8 : LES RECOMPENSES

Pour chacune des distances (11 km et 18 km) :

- Récompense aux 3 premiers et 3 premières (selon le temps scratch)
- Récompense aux 1er et 1ère Punéen(ne) de chaque course.

Les résultats seront disponibles sur le site www.prolivesport.fr

sur www.joggingclublapugnoy.fr

ARTICLE 9 : RECLAMATIONS

Les réclamations sont recevables dans les 30 minutes après l'affichage des résultats.

ARTICLE 10 : ASSISTANCE MEDICALE

Une assistance médicale sera assurée par la présence sur place d'un médecin et d'un poste de secours, confiée à la **Fédération Française de Sauvetage et Secourisme**, au départ et arrivée de l'épreuve.

Une assistance médicale sera disposée sur les points d'assistance du parcours ainsi qu'à l'arrivée.

En cas d'accident d'une personne, tout participant est tenu de porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisateur (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

Les organisateurs sont couverts par une assurance Responsabilité Civile souscrite auprès de la MAIF.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

ARTICLE 11 : COUVERTURE PHOTO ET IMAGE

Du fait de son engagement, le coureur donne à l'organisateur un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

ARTICLE 12 : CONDITIONS GENERALES

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant et après l'épreuve.

Tout participant est tenu de respecter le code de la route chaque fois qu'il empruntera la voie publique.

Dans un but écologique, nous limitons les gobelets en plastique aux ravitaillements. Nous vous conseillons l'utilisation d'un gobelet type « éco-cup ».

ARTICLE 13 : INFORMATIONS DIVERSES

Un dispositif de sécurité étant en place, les coureurs auront un accès filtré au site du trail par une société de gardiennage « assermentée ».

Au retour, après le ravitaillement de l'arrivée, une soupe à l'oignon maison sera offerte à tous les participants.

L'accueil des coureurs sera possible dès 8h00 le jour de la course à la salle Joseph Quidet.

ARTICLE 14 : CNIL

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Liberté » n°78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

ARTICLE 15 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves du Trail des Givrés vaut l'acceptation du règlement ci-dessus dans sa totalité.

ARTICLE 16 : RAPPEL

Notre trail est l'occasion privilégiée de faire découvrir la richesse des milieux naturels traversés mais aussi d'apprendre à le respecter.

Nous comptons sur vous pour respecter l'éthique de la course !

Et merci de respecter également :

- les bénévoles, qui eux aussi participent pour le plaisir ;
- les autres coureurs, pas de tricherie ni avant ni pendant la course ;
- la population locale qui accueille la course.

Et enfin, d'avance :

Merci pour votre participation
et bonne course

